Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220708-A_2022_354-AR

LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2022 - 354

MANIFESTATION FEST'ARTS : 4, 5 et 6 Août 2022

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment le livre des Ports Maritimes,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 mars 2021 actant le transfert de la compétence du port de la commune de Libourne à La Cali,

Vu les limites administratives du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'organisation de « Fest'Arts » par la Ville de Libourne, du jeudi 04 Août au samedi 06 Août 2022 Esplanade de la République,

Considérant l'Autorité Portuaire (AP) et l'Autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire (AI3P) de La Cali,

Considérant que cette manifestation comportera des implantations sur le domaine public portuaire, il est nécessaire de prendre des mesures autorisant cette occupation,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220708-A_2022_354-AR

Article 1. : L'autorisation d'occupation du domaine portuaire à terre est accordée pour l'implantation Esplanade de la République, du jeudi 04 Août au samedi 06 Août 2022.

- D'une structure (décor scénique) de dimension 11m (L) x 8m (l) pour le spectacle « Le Grand 49.9 » de la compagnie Le Piston Errant et ce, pour 3 représentations, jeudi 04/08 à 21h, vendredi 05/08 à 19h et samedi 06/08 à 18h30,

- une combinaison de 4 chaises pour le spectacle « Magnificient 4 » composés de 4 performers de la compagnie Wooshing Machine et ce le jeudi 04/08 à 15h30 et 20h15 et le samedi 06/08 à 11h30

Article 2. : Les compagnies présentes, dans le cadre de cette manifestation sans but lucratif, ne seront pas assujetties au paiement d'une redevance d'occupation du domaine portuaire à terre.

Article 3. : Le ponton Roger de Leyburn sera interdit d'accès au public et sera réservé aux passagers et aux membres d'équipage des bateaux de croisières ainsi qu'au personnel autorisé du Port de Libourne Saint-Emilion.

Article 4. : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis à la batellerie

Article 5. : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait à Libourne,
Publié le 8 juillet 2022
Notifié le

Mise en ligne le 11 juillet 2022

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

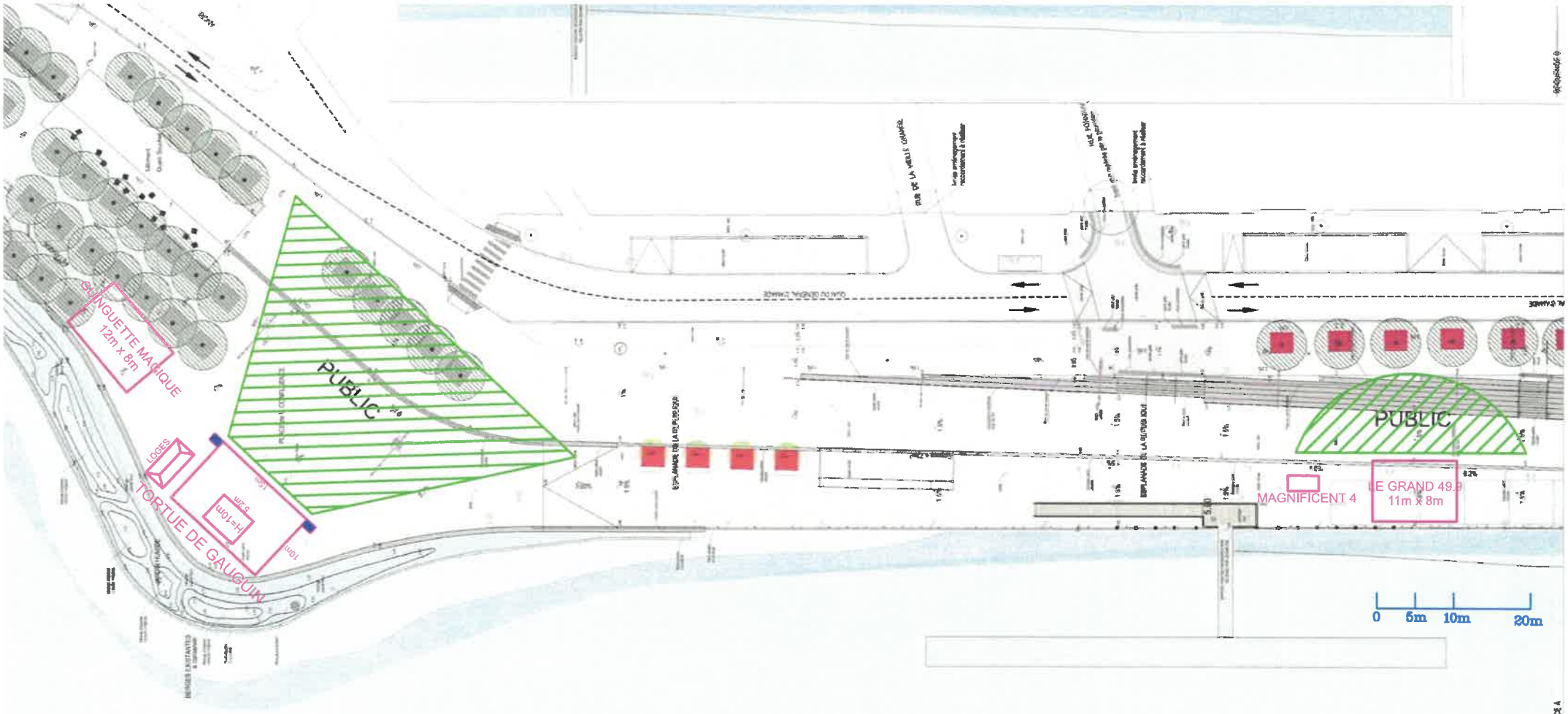

IMPLANTATION FEST'ARTS 2022

Direction technique : Jean-Marie SENE	Esp. DE LA REPUBLIQUE Pl. DE LA CONFLUENCE	Libourne www.libourne.fr
Version du : 24/05/2022		

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220708-A_2022_354-AR